

Délibération du Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

PICARD Corinne à LECOMTE Delphine
PUSHPARAJ Emilie à SOUILHE Jérôme
RETHORE Jacqueline à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

BEAUCLAIR Sophie, DELETANG Claire, GAUTHERON Xavier, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LABORDERIE Philippe, SOURICE Corine

Convocation adressée le 11 décembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 18 décembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1712-09 | Commande publique – Convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achat Public)

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant la convention partenariale conclue entre l'Ugap et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 10 décembre 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Ville des Ponts-de-Cé à la convention partenariale conclue entre l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et Angers Loire Métropole pour la période 2024-2028,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	28	TOTAL	28

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

